



Politique de préservation et de mise en valeur des percées visuelles de la Ville de Cap-Santé

« *Le paysage est une appréciation du territoire par un individu ou une collectivité qui se développe sur la base de valeurs (historique, esthétique, écologique, économique, etc.) et d'usages (résidentiel, touristique, agricole, industriel, etc.) partagés.* Puisque les valeurs et les usages sont appelés à changer pour une société ou un contexte culturel donné, la conception du paysage évoluera en conséquence de ces changements. L'appréciation requiert que certains caractères particuliers d'un lieu (ex. : visuel, esthétique, environnemental, patrimonial, économique, ludique, etc.) ainsi que son expérience sensible, qu'il soit emblème consacré ou cadre de vie quotidien, fassent l'objet d'un attachement ou de valorisation sociale et culturelle. Ainsi, le paysage est donc à la fois un phénomène de valorisation sociale et culturelle d'un milieu et l'expression matérielle et immatérielle de la culture des individus qui l'occupent ou qui le côtoient. **En raison de sa valorisation économique dans les domaines du tourisme, des loisirs et de l'habitation, il implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur et de développement des territoires locaux et régionaux en relation aux valeurs et préoccupations des collectivités** » CPEUM, 2008. Chaire en paysage et en environnement de l'Université de Montréal

Mise en contexte

Le corridor routier de la route 138 et de l'ancien tracé du chemin du Roy ainsi que les corridors fluviaux du fleuve St-Laurent et de la rivière Jacques-Cartier sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme « territoires d'intérêt naturel et esthétique »

-Extrait du plan d'urbanisme de la Ville de Cap-Santé

Avant-propos :

Il est impératif pour la Ville de Cap-Santé de mettre en œuvre des moyens efficaces pour préserver ses percées visuelles qui sont une richesse de son territoire. La mise en place d'une politique de préservation et de mise en valeur des percées visuelles permettra d'offrir un cadre de travail pour atteindre les objectifs de cette dernière.

De plus, la politique permettra de réunir les parties prenantes distinctes à chacune des percées identifiées, établir des partenariats et mettre en place des protocoles d'entretien spécifiques.

Ainsi, la présente politique n'est pas exclusive aux percées identifiées. Elle constitue un point de départ. Une fois les objectifs atteints avec cette dernière, d'autres percées visuelles pourront s'ajouter à cette liste au fil du temps.



VILLE DE **CAP-SANTÉ**

Enfin, l'identification de quatre (4) percées visuelles « types » qui proposent quatre (4) panoramas distincts mais représentatifs des corridors panoramiques identifiés au schéma permettront de bien articuler les actions propres à chacune. Les actions adaptées, les partenariats établis et l'expérience acquise pourront ainsi être reprises pour de futures percées visuelles.

ACTEURS DU PAYSAGE

Les enjeux de protection, de mise en valeur et de gestion des paysages sont indissociables des actions posées par une vaste gamme d'acteurs publics, parapublics, privés, associatifs ou citoyens. Alors que certaines actions visent une prise en compte volontaire de certaines dimensions paysagères, d'autres découlent de gestes ayant une incidence involontaire sur celles-ci. Aussi de nombreux organismes publics sont interpellés, directement ou indirectement, par la question du paysage.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable à la fois de l'organisation municipale, des questions régionales et de la ruralité ainsi que de l'habitation.

En ce qui concerne la gestion municipale, il intervient par différents cadres législatifs et d'action sur les conditions d'exercice des intervenants régionaux, soit les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.

Afin de favoriser le maintien d'un cadre de vie ou la mise en valeur des paysages urbains, périurbains et ruraux, le MAMH détermine des orientations stratégiques, assure l'encadrement législatif et réglementaire des actions sur le territoire au moyen de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), conçoit des outils de planification et d'aménagement (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, etc.) et élabore des politiques et des programmes. Le MAMH n'intervient pas directement dans la prise en charge du paysage, mais est responsable de la mise en œuvre des règles et des outils qui permettent aux intervenants locaux et régionaux de traduire les préoccupations paysagères en actions sur le paysage.

Municipalités régionales de comté et municipalités locales

Ces instances régionales et locales contribuent plus que tout autres à la mise en œuvre d'actions portant sur la protection, l'aménagement et la gestion des paysages. En matière de prise en charge du paysage, plusieurs champs d'intervention leur sont dévolus par l'entremise de la LAU. Les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble sont autant d'outils qui permettent aux MRC et aux municipalités d'intégrer à leurs interventions les préoccupations patrimoniales, environnementales et de cadre de vie liées aux paysages (ex. : désignation des parcs municipaux, contrôle de l'affichage publicitaire et



VILLE DE **CAP-SANTÉ**

des coupes d'arbres le long des routes). Néanmoins, leur pouvoir d'action en matière de paysage reste souvent limité par les défis auxquels elles doivent faire face.

But :

Orienter le conseil et les actions afin de préserver les percées visuelles caractéristiques du territoire Cap-Santéen et les mettre en valeur.

Objectifs :

Considérant que certains éléments du paysage de la Ville de Cap-Santé sont plus vulnérables;

Considérant que le développement de Cap-Santé est étroitement lié à la qualité de son paysage;

Considérant que le paysage est une responsabilité individuelle et collective;

Les objectifs de la nouvelle politique de protection et de mise en valeur des percées visuelles pourraient être les suivants :

- Mettre en valeur le paysage et en assurer le développement socioéconomique, et plus particulièrement touristique, et ce, au bénéfice de la communauté;
- Agir avec diligence pour protéger les éléments les plus sensibles du paysage de Cap-Santé;
- Sensibiliser la population et assurer sa participation à la protection et à la mise en valeur du paysage.

Connaissance des paysages :

Il importe d'abord de rappeler que la définition du paysage insiste sur le regard multiple que portent les individus et les collectivités sur le territoire, regard qui se manifeste sur différents plans (identitaire, historique, économique, visuel, social, politique, utilitaire, etc.).

Orientations :

IDENTIFIER des percées visuelles typiques du panorama Cap-Santéen

PRÉSERVER les percées visuelles identifiées dans la politique

VALORISER les percées visuelles par des aménagements favorisant l'interprétation du panorama



ÉTABLIR des partenariats favorisant la préservation et la valorisation des percées visuelles avec les acteurs clés présents sur le territoire

Note :

La présente politique n'est pas exclusive aux percées identifiées. Elle constitue un point de départ. Une fois les objectifs atteints avec celles-ci, d'autres percées visuelles pourront s'ajouter à cette liste. Les percées ont été choisies pour leur caractéristiques spécifiques.

Percées visuelles « Types »

Quatre (4) percées visuelles ont été retenues de par leurs caractéristiques distinctes offrant un panorama différent et représentatif du corridor panoramique Cap-Santéen.

La percée panoramique « panorama fluvial »



Cette percée visuelle est localisée dans le secteur de l'anse de Cap-Santé. Comprise entre l'entrée no 3 et l'entrée no 4, elle offre un point de vue exceptionnel sur le fleuve St-Laurent sur une distance de 500 mètres, et ce, au niveau de la mer. Une des caractéristiques de cette percée visuelle est qu'elle est sur la propriété du CN. Un citoyen corporatif important sur le territoire de la ville.

L'apparition lente et progressive d'arbres dans l'emprise du chemin de fer menace à long terme ce précieux point de vue.

Les relations communautaires avec une entreprise privée de l'envergure du CN sont à bâtir. Cet endroit aux enjeux de sécurité assez limités offre donc une opportunité d'établir les bases d'un



VILLE DE CAP-SANTÉ

partenariat en matière de gestion des emprises du CN au niveau local du point de vue des enjeux municipaux.

La percée panoramique « panorama patrimonial »



Localisée entre l'intersection de la place de l'Église et le haut de la côte de la route 138, cette percée visuelle se déploie sur une longueur de 200 mètres.

Ce qui caractérise cette percée visuelle est son point de vue unique en surplomb du site patrimonial Ste-Famille. Représentative d'une percée visuelle qui est dans un état avancé de dégradation de par la présence d'un couvert forestier dense. La présence de ce couvert forestier est située essentiellement sur la propriété du ministère des Transport qui se veut un interlocuteur incontournable de la Ville de Cap-Santé.

Le partenariat avec le MTQ à cet endroit sera un atout précieux pour la préservation des percées visuelles qui longent l'ensemble du réseau routier provincial sur le territoire de la ville.

La percée panoramique « Vieux Chemin »





La percée panoramique « Vieux Chemin » correspond à deux terrains vacants localisés entre le Vieux Chemin et le cap qui le borde, sur les lots 3 833 294 et 3 833 297 du cadastre du Québec.

Le lot 3 833 294 se situe entre les propriétés sises aux 99 et 105, Vieux Chemin, alors que le lot 3 833 297 se situe entre les propriétés sises aux 85 et 97, Vieux Chemin.

Chacun de ces points de vue offre une fenêtre sur le fleuve St-Laurent au cœur de l'une des plus belles rues au Canada. Leur emplacement au-dessus de la falaise, surplombant la vallée du Saint-Laurent, révèle le fleuve dans toute sa splendeur.

La percée panoramique « Jacques-Cartier »



Avant même d'arriver à la percée visuelle, la configuration unique de la rue Papillon offre une surprise aux spectateurs. Au bout de cette rue se dévoile un panorama qui offre à la fois une perspective sur la rive sud s'éloignant vers l'horizon à l'ouest vers Québec et sur l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier. Les marées nous permettront d'observer les différentes couleurs du fleuve lorsqu'il se mêle à l'eau de son majestueux affluent. L'étroitesse relative du point de vue (100 mètres) est compensée par la richesse interprétative du site et de son large horizon.



VILLE DE CAP-SANTÉ

Le cap étant la propriété d'un particulier, il est représentatif de l'enjeu de préservation des percées visuelles à des fins privées et de l'importance que nous devons accorder à l'intégrité du cap qui sillonne Cap-Santé sur presque toute sa longueur.

Il trouve donc sa pertinence dans l'objectif d'établir des guides d'entretien des percées visuelles privées.

Mesures à mettre en place

Considérant que le fleuve St-Laurent est le composant le plus caractéristique du paysage de Cap-Santé;

Considérant qu'il faut lui accorder une attention particulière, notamment à cause de leur vulnérabilité;

- **Recommandations :**

Faire respecter la réglementation en vigueur auprès des personnes qui projettent de s'établir en bordure du fleuve.

Mettre en place des mécanismes facilitant les échanges et les communications avec les citoyens.

Susciter par des mesures incitatives, la participation volontaire des citoyens déjà établis en bordure du fleuve afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

Autres points d'intérêts :

Quai de Cap-Santé;

Ancien tracé de la route 138 constitué respectivement de la rue Notre-Dame, du Vieux chemin et de la rue du Roy;

Fleuve;

Rivière Jacques-Cartier et particulièrement la passe migratoire;

Battures du fleuve St-Laurent;

Héronnière (tableau 6.1, p. 123 du schéma);

Cerf de Virginie (p. 12 du schéma) sur l'île aux raisins (semblerait que Cap-Santé chevauche le territoire de Pont-Rouge sans ce secteur);

Église;

Maison Boivin (778, route 138);

Maison Pagé-Rinfret (66, rue du Roy);

Maison Marcotte (814, route 138);

Maison Joseph-Guillemette (431, route 138);

Site du fort Jacques-Cartier.